



## GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe  
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX  
Tel 03.84.79.78.40  
Fax 03.84.79.78.43  
info@grand-dole.fr  
www.grand-dole.fr

### Référence

N°GD 146/21

### Objet

Bilan de la concertation et  
arrêt du RLPI

### Secrétaire de séance

Jean-Paul CHAPIN

### Rapporteur :

Dominique MICHAUD

**Conseil Communautaire**  
**16 décembre 2021**  
**Tavaux – 18h30**

## DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84  
Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 59  
Nombre de procurations : 14  
Nombre de votants : 73  
Date de la convocation : 10 décembre 2021  
Date de publication : 24 décembre 2021

**Conseillers présents (titulaires et éventuellement suppléants) :** P. Antoine, D. Bernardin suppléé par S. Duthu, P. Blanchet, N. Burtin, C. Bourgeois-République, S. Calinon, A. Callegher, S. Champanhet, J.P. Chapin, G. Chauchefoin, C. Chautard, B. Chevaux suppléé par C. Clairotte, J.L. Croiserat, J.M. Daubigney, F. David, I. Delaine, A. Diebolt, A. Douzenel, F. Dray, G. Fernoux-Coutenet, J.P. Fichère, J.B. Gagnoux, D. Gindre, J. Gruet, O. Gruet, B. Guerrin, H. Guibelin, M.R. Guibelin, A. Hamdaoui, M. Henry, M. Hoffmann, G. Jeannerod, N. Jeannet, C. Labourot, J. Lagnien, J.P. Lefèvre, J.L. Legrand, J. Lepetz, I. Mangin, S. Marchand, C. Mathez, O. Meugin, D. Michaud, C. Millier, M. Mirat, C. Nonnotte-Bouton, J. Pannaux, E. Pavvret, J. Péchinot, A. Pernoux, J.M. Rebillard, J.C. Robert, J.Y. Roy, T. Ryat, P. Sancey, G. Soldavini, J. Stolz, H. Thevenin, P. Verne.

**Conseillers absents ayant donné procuration :**  
M. Berthaud à I. Mangin, A. Borneck à A. Hamdaoui, J.P. Cuinet à S. Champanhet, C. Demortier à J. Péchinot, T. Gauthray-Guyenet à S. Calinon, D. Germond à C. Nonnotte-Bouton, I. Girod à J.B. Gagnoux, P. Jaboviste à S. Marchand, M. Mbitel à N. Jeannet, C. Monneret à J.M. Daubigney, F. Rigaud à A. Callegher, C. Riotte à J.L. Croiserat, P. Roche à J. Gruet, D. Troncin à G. Soldavini.

**Conseillers absents non suppléés et non représentés :**  
J.L. Bonin, G. Ginet, N. Gomet, P. Jacquot, L. Jarrot-Mermet, C. Jeanneaux, O. Lacroix, A. Mathiot, H. Prat, E. Saget, P. Viverge.

En application de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et suite à l'arrêté préfectoral n°DCTME-BTCT-2015-10-19-004 du 19 octobre 2015, La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est compétente en matière de plan local d'Urbanisme, de document en tenant lieu de carte communale.

Compétente également pour élaborer un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un RLPi le 15 décembre 2015. Ce document est destiné à réglementer la publicité, les enseignes et les pré-enseignes. Une fois approuvé, il deviendra une annexe au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

L'engagement de cette démarche vise à préserver l'attractivité de l'agglomération, la qualité du paysage urbain, tant sur les zones sensibles (entrée de ville, secteurs protégés) qu'au niveau des zones d'habitat. L'enjeu est d'assurer un nécessaire équilibre entre le droit à l'expression et la diffusion d'informations et d'idées par le moyen de la publicité, d'enseignes ou de pré-enseignes et protection du cadre de vie et notamment des paysages.

### **Les objectifs poursuivis pour l'élaboration du RLPi**

Pour une approche transversale et globale dans le cadre de l'élaboration d'une réglementation de la publicité, et conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la délibération du Conseil communautaire n° GD117/15 du 15 décembre 2015, confortée par la délibération n° GD62/17 du 26 juin 2017 élargissant la démarche de RLPi à 5 nouvelles communes ayant rejoint la Communauté d'agglomération du Grand Dole, a défini les objectifs suivants :

- Limitation de l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Dole,
- Amélioration de la qualité des axes structurants notamment les entrées de Ville de Dole,
- Amélioration de la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation est plus souple que dans les autres zones d'activités.

### **Le bilan de la concertation du RLPi**

Les délibérations n° GD117/15 du 15 décembre 2015 et n° GD62/17 du 26 juin 2017 ont également défini les modalités de la concertation, qui fait l'objet d'un bilan présenté dans le cadre de la présente délibération et ci-après annexé.

Les modalités de concertation avec la population définies lors des délibérations de prescription du 15 décembre 2015 et 26 juin 2017 ont été mises en œuvre. Outre les dispositions propres à la concertation, la procédure d'élaboration prévoit des modalités particulières pour l'association des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, des personnes publiques associées et associations et organismes agréés ; ces modalités se sont traduites par :

- Un comité de pilotage pour lancer la procédure le 25 mai 2016,
- Un comité de pilotage pour présenter et valider le diagnostic le 19 octobre 2016,
- Une conférence intercommunale des maires le 6 avril 2017 afin de valider les modalités de collaboration et de présenter le diagnostic aux maires,
- Trois comités de pilotage afin de définir un avant-projet de RLPi et un plan de zonage les 19 octobre 2016, 12 juillet 2017 et 19 janvier 2021,
- Une réunion avec les Personnes Publiques Associées le 1er juin 2021,
- Une réunion avec les professionnels de l'affichage, les commerçants, artisans et associations le 1er juin 2021,
- 47 débats sur les orientations dans chaque Conseil municipal : ABERGEMENT-LA-RONCE (30/08/2021) ; AMANGE (06/04/2021) ; ARCHELANGE (21/05/2021) ; AUDELANGE (14/06/2021) ; AUMUR (05/05/2021) ; AUTHUME (12/04/2021) ; AUXANGE (25/05/2021) ; BAVERANS (25/05/2021) ; BIARNE (11/05/2021) ; BREVANS (06/09/2021) ; CHAMPAGNEY (18/06/2021) ; CHAMPDIVERS (17/05/2021) ; CHAMPVANS (19/05/2021) ; CHATENOIS (27/04/2021) ; CHEVIGNY (17/06/2021) ; CHOISEY (25/06/2021) ; CRISSEY (10/09/2021) ; DAMPARIS (25/05/2021) ; DOLE (12/07/2021) ; ECLANS-NENON (21/05/2021) ; FALLETANS (05/05/2021) ; FOUCHERANS (26/05/2021) ; FRASNES-LES-MEULIERES (27/05/2021) ; GEVRY (22/04/2021) ; GREDISANS (20/05/2021) ; JOUHE (04/06/2021) ; LAVANGEOT (31/05/2021) ; LAVANS-LES-DOLE (26/05/2021) ; LE DESCHAUX (24/09/2021) ; MALANGE (07/05/2021) ; MENOTEY (12/05/2021) ; MOISSEY (13/06/2021) ; MONNIERES (27/05/2021) ; NEVY LES DOLE (28/05/2021) ; PARCEY (10/05/2021) ; PEINTRE (18/05/2021) ; PESEUX (28/05/2021) ; POINTRE (06/12/2021) ; RAINANS (17/05/2021) ; ROCHEFORT-SUR-NENON (31/05/2021) ; ROMANGE (08/06/2021) ; SAINT AUBIN (25/05/2021) ; SAMPANS (31/05/2021) ; TAVAUX (31/05/2021) ; VILLERS-ROBERT (30/04/2021) ; VILLETTE-LES-DOLE (21/05/2021) ; VRIANGE (25/05/2021).
- Un débat sur les orientations en Conseil communautaire du 30 septembre 2021,
- Un comité de pilotage validant le bilan de la concertation et le projet à arrêter du 26 octobre 2021,
- Une conférence des maires le 2 décembre 2021 afin de présenter le bilan de la concertation et les amendements apportés au projet pour son arrêt.

### **La mise en œuvre du projet**

Un diagnostic des publicités, pré-enseignes et enseignes a été élaboré.

Les études et rencontres ont permis de définir les orientations suivantes pour le futur RLPi :

1. Mettre en conformité les publicités, préenseignes et enseignes en infraction,
2. Maintenir la qualité paysagère et patrimoniale des zones à forts enjeux (secteur sauvegardé, sites inscrits, monuments historiques, etc.),
3. Réduire la densité publicitaire,

4. Harmoniser certaines règles applicables en matière de publicités et préenseignes entre Dole et les autres communes pour harmoniser le paysage publicitaire intercommunal,
5. Limiter la place des enseignes sur toiture et sur clôture dans le paysage intercommunal notamment dans les zones d'activités,
6. Harmoniser le format maximum des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré entre l'agglomération de Dole et l'ensemble du territoire intercommunal,
7. Restreindre les règles applicables aux enseignes lumineuses en particulier numériques,
8. Renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Les travaux relatifs à l'élaboration du RLPi menés conjointement avec les communes et en association avec les partenaires précédemment cités, permettent de présenter aujourd'hui un projet constitué :

- D'un rapport de présentation qui se compose notamment du diagnostic, des orientations et objectifs choisis, et de l'explication des choix retenus par rapport à ces orientations et objectifs,
- Du règlement écrit,
- Des annexes avec un plan de zonage.

**Le projet de RLPi**, tel qu'il est établi, tient compte de la concertation réalisée auprès de la population, des acteurs et des partenaires. Il respecte les objectifs définis dans les délibérations de prescription de l'élaboration du RLPi des 15 décembre 2015 et 26 juin 2017 et s'est conformé aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme et aux modalités de concertation définies.

Les travaux de collaboration avec les communes, les personnes publiques associées et les personnes consultées, ainsi que la concertation avec le public, ont permis d'élaborer un RLPi dont l'objet est de concilier cadre de vie et liberté d'expression.

Il est consultable en version papier au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, Place de l'Europe à Dole (39100). Il est également consultable en version numérique et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.grand-dole.fr> en suivant les rubriques Vivre/amenagement-du-territoire/reglement-local-publicite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **TIRE LE BILAN** de la concertation organisée pendant la période d'élaboration du projet de Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) et ce, jusqu'à son arrêt par l'assemblée délibérante,
- **ARRÊTE LE PROJET** de Règlement Local de Publicité intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole conformément au dossier joint,
- **NOTIFIE** le projet de RLPi pour avis aux personnes prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment :
  - o Aux 47 communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
  - o Aux EPCI limitrophes, qui ont été associés à l'élaboration du RLPi,
  - o Aux personnes publiques associées à son élaboration,
  - o A la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et dans toutes les mairies des communes membres durant un mois.

Fait à Tavaux,  
Le 16 décembre 2021,  
Le Président, Jean-Pascal FICHÈRE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle Moyens Ressources / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
- Trésorerie Municipale du Grand Dole
- Communes membres de la CAGD
- Préfecture du Jura
- Sous-Préfecture de Dole
- Direction Départementale des Territoires du Jura
- Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté
- Conseil Départemental du Jura
- Chambre d'Agriculture du Jura
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Jura
- Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- Établissements publics en charge de SCoT limitrophes du territoire :
  - o PETR Val de Saône Vingeanne
- Les EPCI voisins compétents :
  - o Communauté de Communes Jura Nord
  - o Communauté de communes du Val d'Amour
  - o Communauté de Communes de la Plaine Jurassienne